



N° 256-2015/APS/DES/SAF

Date du : 11/02/2015

## **Rapport à l'assemblée de la province Sud**

**OBJET** : délibération approuvant la convention n° C.177-15 relative aux charges de fonctionnement de l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE)

**PJ** : un projet de délibération

### **Principe**

La province Sud participe aux charges de fonctionnement de l'ASEE qui dispose d'un seul établissement d'accueil sur la province Sud : le lycée et internat Do Kamo.

La plus grande part de la participation provinciale est destinée à couvrir la masse salariale des personnels de l'internat, soit près de 67 % du montant annuel de la dotation. Les 33% restant couvrent les frais de fonctionnement courant de l'internat de Do Kamo et ses équipements, et une part du fonctionnement de la direction centrale (l'autre part étant financée par les provinces Nord et Iles).

Les charges liées aux personnels enseignants sont assurées par l'Etat dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite, celles des personnels de surveillance et de service des établissements d'enseignement et de leur fonctionnement sont assurées par la Nouvelle-Calédonie.

### **Contexte**

En 2009, les provinces Sud et Iles ont pris la décision de conclure des conventions bipartites avec l'ASEE plutôt qu'une convention tripartite. Ainsi dès 2010, la province Sud et l'ASEE s'accorde sur les termes d'une convention quinquennale qui est échue le 31 décembre dernier.

Celle-ci fixait les modalités de calcul de la participation provinciale qui comprenait :

- une participation aux dépenses de fonctionnement de Do Kamo au prorata du nombre de pensionnaires de la province Sud ;
- une prise en charge totale des nouvelles embauches de l'internat depuis 2008 et pour lesquelles la province avait donné son accord ;
- une provision pour les indemnités de départ à la retraite à hauteur d'un million annuel, ajustée en plus ou en moins en fonction des états transmis par l'ASEE ;
- Une participation aux dépenses de la direction centrale de l'ASEE. plafonnées à 17.75% de la totalité des dépenses de ses internats et cantines hors alimentation, au prorata des élèves originaires de la province Sud.

Dès 2012, cette participation a été basée sur une année de référence (2011) et a évolué annuellement au taux moyen de l'indice ISEE à la consommation hors tabac calculé sur les cinq dernières années (de décembre à décembre). Ceci a permis de minimiser l'impact que produisait sur la trésorerie de l'ASEE la variation des effectifs d'une année sur l'autre et les délais à les obtenir.

Durant la période, la province a pris à sa charge cinq nouvelles embauches portant ainsi à 18 personnes, (17.5 temps pleins), l'effectif de l'internat de Do Kamo. Elle a également participé au rattrapage des primes de qualification et des majorations pour service de nuit. Le coût global de la participation provinciale sur les cinq années de la convention a été de deux cent quarante-deux millions huit cent treize mille (242 813 000) francs.

### **La convention 2015-2019**

Le projet de convention quinquennale de fonctionnement 2015 – 2019 reprend pour l'essentiel les dispositions de la convention 2010 – 2014. Mais des ajustements y sont apportés.

#### 1- Les modalités de calcul

L'année de référence est l'année 2013. Le projet de convention fixe le prorata des élèves originaires de la province Sud sur Do Kamo et sur l'ensemble des établissements de l'ASEE pour calculer la participation. C'est ainsi que Do Kamo comptait 477 internes et demi-pensionnaires dont 34,1% originaires de la province Sud et sur la totalité des élèves de l'ASEE, 8,6% sont originaires de la province Sud.

#### 2- Les réunions de suivi :

Même si précédemment, le suivi de la convention donnait lieu à des rencontres annuelles, celles-ci n'étaient pas cadrées. Le projet prévoit au moins deux réunions de suivi par an entre la direction de l'éducation et l'ASEE. Au cours de ces réunions seront évoqués tous les ajustements à apporter à la participation. Ceux-ci seront transcrits dans un compte rendu et soumis à la validation de l'exécutif provincial.

#### 3- Les indemnités de départ à la retraite des personnels

La province Sud est toujours en attente de l'enquête du gouvernement sur les écarts éventuels entre les retraites des personnels de l'enseignement privé et celles des agents publics.

Le projet de convention propose donc de proroger la provision annuelle d'un million. Afin de faciliter le traitement comptable de cette provision, l'ASEE arrêtera au mois de septembre un état des départs à la retraite. La provision sera ajustée lors de la réunion de suivi de fin d'année.

Par ailleurs, la convention précise que la province prend en charge les indemnités de retraite des personnels de la direction centrale au prorata du nombre d'élèves originaires de la province Sud.

#### 4- Evolution de la réglementation.

L'ASEE est soumise comme tous aux évolutions de la réglementation notamment en matière d'hygiène, de santé, de sécurité des personnels et de protection de l'environnement. Elle applique les règles évolutives en matière de salaires et de statuts des personnels.

Ces évolutions peuvent imposer des augmentations de charges ou des dépenses nouvelles. Le projet de convention prévoit que les charges nécessaires liées à l'évolution de la réglementation en matière d'emploi et de gestion des personnels seront examinées en réunion de suivi.

5- Les mesures nouvelles (embauches)

La masse salariale des personnels recrutés sur l'internat Do-Kamo au cours des dernières années était traitée isolément de la masse salariale globale de Do-Kamo, à fin de lisibilité.

Le projet de convention propose d'intégrer désormais cette masse salariale dans la masse salariale globale, et de lui affecter le prorata du nombre d'élèves originaires de la province Sud défini pour l'établissement.

Si, la province validait de nouvelles embauches à Do-Kamo, celles-ci seront prises comme précédemment, entièrement en charge par la province et ce sur la durée de la convention.

6- Les documents remis par l'ASEE.

Les documents nécessaires à l'évaluation de l'efficience de la convention sont précisés :

- Le bilan comptable ;
- Le rapport d'activité ;
- Le tableau des emplois.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.